

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

---

**VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS230

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 15, supprimer la référence :

« , 223-13 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter la peine de bannissement des réseaux sociaux à des faits de cyber-harcèlement ou de haine en ligne en supprimant la référence à la provocation au suicide qui pourrait donner lieu à des dérives en termes de liberté d'expression des associations défendant le droit à mourir dans la dignité.

Les réseaux sociaux représentant autant un espace public, qu'un espace privé, permettant le lien avec ses proches, voire un accès à l'information, si les auteurs de cet amendement estiment que la lutte contre le cyber-harcèlement peut en justifier le bannissement, ils craignent pour autant une répression politique par effet de bord.